



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2025-0553

délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois Français au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L 5731-1 à L 5731-3 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-1 et suivants et R 143-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Chantal MAUCHET, préfète, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de la communauté de communes Terre Valserhône, du 13 décembre 2022 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, du 20 décembre 2022 de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 14 mai 2024, de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024, de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération de Thonon en date du 28 mai 2024, de la Communauté

d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 5 juin 2024, de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 et de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 15 juillet 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois Français, lui attribuant notamment une compétence à la carte en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence «Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération ;

Vu la consultation du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable en date du 3 février 2025 du Conseil Départemental de l'Ain au projet de périmètre de SCOT proposé par les 4 intercommunalités ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du SCOT proposé par le Pôle Métropolitain du Genevois Français répond aux conditions définies par les articles L 143-2 et L 143-3 du code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le SCOT doit permettre la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement sur l'ensemble du territoire couvert par son périmètre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de haute-Savoie et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTENT

Article 1 :

Est arrêté un périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) regroupant :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- la Communauté de communes Terre Valserhône,
- la Communauté de communes du Genevois,
- la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération,

Ce périmètre, s'étendant sur deux départements (l'Ain et la Haute-Savoie), comprend 68 communes (Ain : 39 ; Haute-Savoie : 29) et 270 000 habitants (Ain : environ 125 000 habitants ; Haute-Savoie : environ 145 000 habitants, au 1^{er} janvier 2024).

Article 2 :

Le préfet responsable de la procédure d'élaboration du SCoT est le préfet de la Haute-Savoie

Article 3 :

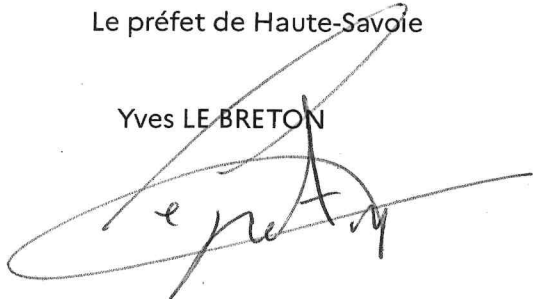
- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- Mme la Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain,
- MM. les Directeurs départementaux des territoires de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- M. le Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- MM. les Présidents des communautés de communes et d'agglomération concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain. Il sera affiché pendant un mois au siège du Pôle Métropolitain du Genevois Français, des EPCI et communes concernées. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé en Haute-Savoie et dans l'Ain.

Fait à Annecy, le **18 MARS 2025**

Le préfet de Haute-Savoie

Yves LE BRETON



La préfète de l'Ain

Chantal MAUCHET

